

**P27/D1,56**

**CORRESPONDANCE  
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION  
SUR CE FILM**

**RENVOIE  
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

**REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2**

P27/D1,56

TACHES D'ENCRE

1<sup>er</sup> Mai 1893  
2546

Moise Martin  
État Breton  
1/5/93

Mai 1<sup>er</sup> 1893

Je fais application pour  
étale de Bouche qui porte le numéro  
170 170 Rue Dinet St. = en regard de  
Je vous envoie la  
somme de 30.00 pour licence  
de Bouche  
Je suis Moise Martin

P27/D1,56

Cite de St. Cunigunde  
Mai 1 1893

430-00 M<sup>re</sup> Lemaire et Conseiller  
de St. Cunigunde

Je fais Application Comman  
Boucher N<sup>o</sup> 153 Rue Richelieu  
vous trouvez ci mis en la  
Comman de trente Dollars  
J'aur ma Licence  
Je suis votre tout Devoue

Moise St. Onge

1<sup>er</sup> Mai 1893  
25449  
Boucher  
de cense de Boucher  
Moise St Onge

P27/D1,56

Licence de Boucher

Marie St-Onge

1 mai 93

2 5 4 8  
P27/D1,56

Ste-Cunégonde 3 Mai 1893

A M M, les Maire & Echevins  
de Ste. Cunégonde.

Messieurs,

Comme j'ai lieu de croire que mon engagement  
comme facteur de cette municipalité doit se continuer pour  
une autre année, j'ose vous demander, vu l'accroissement  
journalière de la distribution à être faite, de bien vouloir  
porter mon salaire proportionnellement à l'ouvrage que  
je suis obligé de faire.-

Je vous demanderais aussi de bien vouloir  
m'accorder pour cette saison un chapeau, un gilet, une  
paire de pantalons et une paire de chaussures afin de pou-  
voir convenablement faire la livraison des lettres.-

Espérant que vous m'accorderez cette de-  
mande,

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très dévoué Serviteur,

*Moïse Barette*

P27/D1,56

Votre très dévoué serviteur,

Wm. B. Paré,

1, 21, boulevard "Gagné"

Monsieur,

Permettez que vous m'accusiez cette lettre  
voilà convenablement l'aire la répartition des loyers.  
Je prie de l'attention et que j'aire de qu'on s'occupe afin de leur  
m'accorder leur cesse saison un quartier, un Etat, que  
Je vous remercie à l'avance de leur intérêt.

Je suis obligé de l'aire.

3 mai 1/93  
2548

Requête de  
M. Paré

3/5/93

Je prie mon service proportionnellement à l'ouvrage que  
je prie de la distribution à être l'aire de leur vouloir  
une année, j'aire vous remercie, au l'accroissement  
de cette municipalité doit se continuer leur  
Comme j'aire bien de croire que mon engagement  
s'agira.

de 300,000,000.

Wm. B. Paré & Associés

300-Quintonne & Mté 1893

P27/D1,56

PROVINCE DE QUÉBEC.

N<sup>o</sup> 1468/93.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 3 mai, 1893.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 28 avril dernier, recommandant la nomination de M. S. N. Ducharme, comme syndic des chemins à barrières de l'Île de Montréal, en remplacement de M. J. Robert, décédé — et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être,

~~Je suis~~

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Brin

Assistant-Secrétaire de la Province.

Monsieur l'Assistant Greffier  
Cité de St. Benoît de Montréal.

3 mai 1/93 2549  
Syndic de chemin  
Accuser de reception de  
lettre publ. aost. secret. de la  
province

P27/D1,56

2544

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

2 5 5 0

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC ) )  
CITE DE STE-CUNEGONDE ) ) AVIS PUBLIC  
DE MONTREAL ) )

est par le present donnee que, à sa session a  
tenue Vendredi le vingt huitième jour d'avril courant  
(1893) le Conseil de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal  
a passé un règlement No 71 amendant les clauses Nos 42, 43  
45, 46 du Règlement No 46.-

Donné à Ste-Cunegonde de Montreal ce troisième jour de  
Mai mil huit cent quatre vingt treize.-

*[Signature]*  
Greffier

PROVINCE OF QUEBEC ) )  
CITY OF STE. CUNEGONDE ) ) Public Notice  
OF MONTREAL ) )

is hereby given that, at its session held  
on the 28th April inst (1893) the Council of the City of  
Ste-Cunegonde of Montreal hath passed a By-law No 71, to  
amend clauses Nos 42, 43, 45 & 46 of By-law NO 46.-

Given at Ste-Cunegonde of Montreal this third day of April  
one thousand eight hundred & ninety three.

*[Signature]*  
City Clerk

2550

P27/D1,56

M 28 B BUBVCOM FINEY

3 Mai 1893  
P 2550  
Boulevard 711

Je soussigné Joseph Page résidant  
dans la Cité de St-Luc de Montréal  
dans le district de Montréal, certifie par  
les présentes et fait rapport sous mon  
serment, d'office que le vingt-troisième  
de mai courant 1893 j'ai affiché à la  
porte de l'église et de plus à la porte  
de l'hôtel de ville en la dite Cité  
une vraie copie de l'avis public  
d'acte fait

Joseph Page 3 mai 1893  
H. C. R.

M 28 B BUBVCOM FINEY

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC )  
CITE DE STE-CUNEGONDE ) AVIS PUBLIC  
DE MONTREAL ))  
-----)

est par le présent donné que, à sa session tenue Vendredi  
le vingt huitième jour d'Avril courant (1893) le Conseil  
de Ste-Cunegonde de Montreal a passé un reglement No 72  
amendant le reglement No 47.-

Donné a Ste-Cunégonde de Montreal ce troisième jour de Mai  
mil huit cent quatre vingt treize

*A. Duchesne*  
Greffier

Province of Quebec )  
City of Ste-Cunegonde ) PUBLIC NOTICE  
of Montreal )  
-----)

is hereby given that, at its session held on the 28th  
April inst(1893) the Council of the City of Ste-Cunegonde  
of Montreal hath passed a By-Law No 72 to amend By-Law  
No 47.-

Given at Ste-Cunegonde of Montreal this third day of May  
one thousand eight hundred & ninety three.-

*A. Duchesne*  
City Clerk

2

2550

P27/D1,56

3 Mai 1893  
2550  
Reglement 72

Je, soussigné Joseph Pagé résidant  
dans la Cité de St-Louis de Montreuil  
dans le District de Montréal, Certifié  
par les présentes et fait affidavit sous  
mon serment, Duffice que le troisième  
jour de mai courant 1893 j'ai affiché  
à la porte de l'Eglise et de plus à la  
porte de l'Hôtel de Ville en la dite Cité  
une vraie copie de l'avis publié  
d'un tel part

Joseph Pagé  
H. C. B.

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56

SE CHARGE  
DES  
TRAVAUX D'INGÉNIEUR  
POUR  
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES,  
PONTS, AQUEDUCS,  
Canaux d'Égoûts,  
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,  
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.

Expertises, Arbitrages, Expropriations.

BREVETS D'INVENTION  
pour le  
CANADA ET L'ÉTRANGER.

**J. EMILE VANIER,**

→ INGENIEUR CIVIL ET ARPENITEUR PROVINCIAL ←

ANCIEN ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS  
PROFESSEUR DE GÉODÉSIE ET D'HYDROGRAPHIE A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, ETC.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal, 4 Mai 1893

J. N. Ducharme En  
Greffier de la Cité de la Compagnie  
de Montréal.

Messieurs,

En réponse à la lettre du 29 avril dernier  
au sujet de la pente à donner aux baches d'épuration, je dois  
vous informer que cette pente étant variable sur les divers  
axes à passer, il vaudrait mieux adopter le procédé ha-  
bituel et ne donner cette pente que lors du passage au  
lieu de tenter de faire la chose à la fondrie.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Votre très obéissant serviteur  
J. Emile Vanier  
Inf. Cité de St. C. de M.

4 mai 1913  
9 5 5  
Lettre de Mr Vanier  
sur pente des égouts

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint handwritten text and a circular stamp, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

P27/D1,56

2 5 5 1

P27/D1,56

OFFICE OF

**THE Dominion Wadding Co.**  
(LIMITED)

MANUFACTURERS OF WADDING AND BATTING.

*Montreal*, May 5th. 1893. 188

Mr G N. Ducharme Secy Treas.

St. Cunegonde.

Dear Sir:-

Your favor concerning cost of fire alarm box is received.

We will be pleased to have one of these boxes on our premises when they are being put in, and will pay you for same on demand,

Yours very truly,

Dominion Wadding Co.

*H. B. Stearns.*

2 5 5 2

P27/D1,56

5 mai '93.  
 2552  
 Demande de boîte  
 d'alarme  
 H. E. Stearns.

5 mai '93

P27/D1,56



Montreal 5th. May, 1893. 189

G.N. Ducharme Esq.

Treasurer,

St. Cunegonde Corporation.

Dear Sir;-

If convenient I will thank you to send me, on form printed in English, a copy of the enclosed account, as I understood that all assessments had been paid on my Dwelling #1272 Dorchester Street.

Permit me to take this opportunity of saying that a crossing is very much needed at the Corner of Atwater Avenue and Dorchester Street, where a great many have to cross over, and think this should be attended to before any more taxes are exacted.

Yours truly,

*Wm. T. Costigan*

5 mai 1/93

~~2553~~

Demande de traversée de rue  
et  
copie anglaise d'un compte-

W. Costigan

P27/D1,56

P27/D1,56

J. Luttrell Esq  
Chairman Fire Comm.  
St. Coneyoude

Office City Electrician  
Montreal, Mar. 7<sup>th</sup> 1873

This Authorizes F. X. Gauthier  
Asst. Supt. Fire Alarm Dept.  
to make such arrangements  
with the authorities of St. Coneyoude  
in reference to Fire Alarm matters  
as he may deem for the best interests  
of this Dept.

R. H. Sawyer  
Supt Fire Alarm

2553<sup>a</sup>

7 mai 1845  
Lettre autorisant Fr. X.  
Gauthier à faire arrangements  
avec le conseil - Re. bris  
d'alarme

H. Ranger

Documents du conseil

P27/D1,56

2553A

P27/D1,56

O P I N I O N L E G A L E .

La Cité de Ste. Cunégonde de Montréal a loué par bail emphytéotique à la "Montreal Water & Power Company" l'aqueduc dont elle était alors propriétaire. La "Montreal Water & Power Co.," désire maintenant faire des changements au bail ci-dessus mentionné qui a été fait il y a déjà longtemps, et en veut savoir si la Cité de Ste. Cunégonde a le droit de faire ces changements.

O P I N I O N .

La Cité de Ste. Cunégonde de Montréal qui avait le droit de faire le bail emphytéotique en question, a bien le droit de faire les changements qu'elle voudra avec le consentement de l'autre partie, mais il faudrait que ces changements soient avantageux à la dite Cité de Ste. Cunégonde ou au moins ne lui soient pas nuisibles, car il a été décidé à plusieurs reprises qu'un contrat ou règlement passé par une Municipalité et qui était désavantageux pour cette dernière, cela équivalait à une illégalité.

Je ne vois rien de très-désavantageux à la Cité de Ste. Cunégonde, mais d'un autre côté, toutes les clauses nouvelles que l'on veut insérer, sont favorables à la "Montreal Water & Power Co.,"

Dans la clause première, il vaudrait peut-être mieux de dire que la Compagnie sera obligée de donner avis avant de fermer l'eau.

Dans la clause deuxième, la Compagnie se réserve le droit de fixer le prix de l'eau pour tout ce qui

qui n'est pas prévu par le tarif annexé au bail. Il vaudrait peut-être mieux ajouter à cette clause "pourvu que la Compagnie ne charge pas plus que tel montant" car autrement, si la Compagnie désirait, pour n'importe quelle raison, refuser l'eau à des personnes qu'elle n'aimerait pas, elle n'aurait qu'à demander un prix exorbitant; ce qui équivaldrait à un refus de livrer de l'eau.

Dans la clause quatrième il est dit, que la Compagnie à sa discrétion pourra permettre ou refuser des tuyaux de plus d'un demi pouce de diamètre. Il serait peut-être encore sage de dire qu'elle sera obligée de mettre des tuyaux de plus d'un demi pouce, si la personne qui désire les avoir veut bien payer un prix ~~ex~~ convenable et proportionné à la valeur des matériaux employés et à la quantité d'eau fournie.

Dans tous les cas, ce sont des questions d'appréciation et le Conseil est bien plus en état que moi de connaître ce qu'il y a d'avantageux et de désavantageux dans les changements que l'on veut apporter au bail en question. Je crois cependant devoir attirer l'attention du Conseil sur ces faits, parceque comme je l'ai dit plus haut, lorsqu'un règlement ou un contrat d'une Corporation est très-désavantageux, l'en assimile cela à une illégalité, mais encore une fois la Corporation a le droit de faire des changements au bail en question.

Montreal 5 Mai 1893  
Joseph Adam

2554  
8 Mai 793  
Opinion légale au  
sujet de l'aqueduc

P27/D1,56

2 5 5 4

P27/D1,56

8 mai 1893  
2555  
Plainte pour égout  
défectueux  
J. A. Simon

Côte St Paul.  
8 mai 1893

A Son Honneur le maire  
et Messrs les Conseillers  
de St Cunegonde

Messieurs

Permettez de venir me  
plaindre d'un grave défaut qui existe  
dans cette partie de vos canaux d'égout  
vis-à-vis le N. 702 de la rue Albert et  
vous prier d'y remédier. Il s'agit de  
la connection de mon égout privé avec  
votre canal principal; cette connection  
est brisée depuis assez long temps  
déjà, je l'ai constaté moi-même  
et l'ai fait constater par d'autres, ce  
qui est la cause de grands dommages  
pour moi; mes canaux se bouchent  
et il s'en exhale naturellement des  
odeurs

P27/D1,56

odeurs insupportables, mes locataires  
quittent mes maisons et me font perdre  
considérablement. Vos officiers m'avaient  
promis de faire faire ces travaux depuis  
long temps mais rien ne se fait.

Veuillez donc donner les ordres  
nécessaires pour faire exécuter ces  
travaux et me rendre justice.

J'ai l'honneur d'être  
Messieurs

Votre très humble serviteur  
J A Simon

**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

Montreal 8 Mai 1893

A Son Honneur le Maire  
et à M. M. les Echevins de la  
Cité de Ste. Famille de Montréal

Messieurs,

J'ose me permettre de vous  
rappeler, maintenant qu'il en est encore temps  
ce que je ~~vous~~ disais il y a quelques jours à  
quelques uns d'entre vous au sujet de la recons-  
truction d'un certain nombre de nos égouts  
de grès pour les remplacer par des travaux  
en brique mieux en rapport avec les besoins  
de votre Cité et pour mettre cette partie de  
vos améliorations publiques sur le même  
pied que les travaux analogues de Montréal.  
Maintenant M. M. je crois qu'il serait oppor-  
tun de prendre en considération cette im-  
portante question et en arriver à une con-  
clusion sous le plus court délai possible  
afin que ces nouveaux <sup>travaux</sup> de grès échéant soient  
exécutés un peu avant l'ouverture du pavage.

Les grès à remplacer seraient les suivants:

1. La rue Tracy en entier
2. " " William " "
3. " " Dussan " "
4. " " Notre Dame à l'Est de Dominion et à l'Est  
de Napoléon
5. La Rue Delisle à l'Est de Vinet

- 2 -

6<sup>e</sup> La rue Guisnel à l'Est de Vinet7<sup>e</sup> " " " " " "8<sup>e</sup> " " " " " "

Je constate en outre que les rues Richelieu et Albert drainent directement dans les égouts correspondants de la cité de Montréal contrairement à un certain arrangement que vous avez avec la dite cité, il faudrait peut-être prendre au moins le cas de la rue Albert en considération et voir si tout est parfait de ce côté là.

Je profiterai de l'occasion, M. le M. pour vous demander de nouveau que votre Corporation adapte un règlement tendant à forcer les propriétaires de nouvelles constructions à bâtir suivant des alignements et niveaux déterminés. Votre Corporation pourrait m'informer lorsqu'on prend un permis de construire et j'enverrais immédiatement donner l'alignement et le niveau de la rue, c'est ce qui se pratique à Montréal et c'est ce que je fais à St. Henri, à St. Louis du Meck End, au Plateau St. Louis et à Maisonneuve etc tous les jours. C'est une affaire très importante. Bien à Vous

J. Emile Vanier

Ing en Chef Cité de St. Louis  
de Montréal

8 mai 1/43  
2556  
changements à effectuer  
dans la construction des  
igouts

E. Varrier

P27/D1,56

2556

P27/D1,56

BELL TELEPHONE 8154.

WM. RUTHERFORD & SONS  
SASHES, DOORS, LUMBER AND CASES.

85 to 95 ATWATER AVENUE

Montreal, May 8<sup>th</sup> 1893

To the Council  
of the  
City of St. Amegonde  
Gentlemen.

We desire to have a new fire alarm box put into our premises at a cost of \$50.00, you to make all connections & keep in perfect working order free of charge. as per your letter sent us.

We would like also to have a sidewalk and crossing placed opposite our new building on Lewis St. It is next to impossible to get to it for mud. By giving this your early attention, you will much oblige

Yours truly  
Wm Rutherford & Sons



P27/D1,56

2 5 5 8

St<sup>e</sup> Cunégonde de Montréal mai 8/893

Messieurs le Maire  
& Messieurs les Conseillers  
Je vous demande quand vous  
font faire les charnières des hommes  
de Police par qui et comment  
de leur donner l'argent nécessaire  
ou leur donner à l'ordre  
en en a grandement besoin

Je suis votre dévoué  
Joseph Pagé chef

Et aussi la ligne télégraphique  
pour police et combien de  
Boîtes à presser ?

8 mai 193  
2558  
Demande de chaussures  
pour police  
Jos. Payé

P27/D1,56

2558

P27/D1,56

2554

  
**Granger Frères**

LIBRAIRES-ÉDITEURS  
PAPETIERS-IMPORTATEURS

1699 Rue Notre-Dame  
MONTRÉAL

—  
SCIENCES ET ARTS  
THÉOLOGIE

—  
HISTOIRE, PHILOSOPHIE

Littérature

—  
DROIT, MÉDECINE

Mathématique

—  
CLASSIQUES

Français, Anglais, Latins et Grecs

—  
LIVRES DE PRIX ET D'ÉTRENNES

—  
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUE

—  
Vieux Livres échangés pour des Neufs

—  
CATALOGUES DE LIVRES D'OCCASION  
publiés trimestriellement

—  
LIVRES DE PIÉTÉ

—  
BREVIAIRES ET MISSELS

—  
STATUETTES

Crucifix, Médailles, Scapulaires, Chapelets

EN TOUS GENRES

—  
IMAGERIE ARTISTIQUE

en Parchemin, Ivorine, Carte Bristol

SCRIPSES EN DENTELLES

Emblèmes Chromos

—  
Grande variété en tous genres

POUR

Souvenir de Première Communion

—  
IMPRESSIONS, PAPETERIE, RELIEURE

—  
Spécialité d'Articles pour Fournitures de  
Bureaux et d'Objets de Fantaisie

—  
Articles de Dessin

Albums à Photographes

Albums Autographes

—  
MARCHANDISES EN CUIR

Porte-Monnaies, Nécessaires, ETC.

—  
TÉLÉPHONE 1153

18 5-91-1000

Montréal, 8 Mai 1893

Messieurs Le Maire  
et Messieurs Les Conseillers  
de la Cité de Ste Genevieve de Montreal

Messieurs  
J'autorise A. S. Delisle  
à régler pour et en mon  
nom et donner quittance en  
mon propre nom la réclamation  
en litige que j'ai contre la corpo-  
ration concernant mon palai-  
er et compris dette frais et intérêts jusqu'à  
ce jour

Camille Granger

2 5 5 4

**P27/D1,56**

8 mai 1993  
2559  
Lettre d'autorisation  
famille Granger

P27/D1,56

Conseil d'Hygiène de la Cité de Ste-Cunegonde  
\*\*\*\*\*  
.. DE MONTREAL ..

JOS. B. DUROCHER.

J. A. R. LÉONARD, ECR, M. D., *Président.*

J. H. DORÉ.

THÉO. CYPRIOT, M. D.,  
*Officier de Santé.*

G. N. DUCHARME,  
*Secrétaire.*

HOTEL DE VILLE  
224, RUE RICHELIEU,

Cité de Ste-Cunegonde de Montréal, 13 Mai 1893.

A. Monsieur le Muni

A. Messieurs les Conseillers

de la Cité Ste-Cunegonde de Montréal

Messieurs.

A. votre demande j'ai visité le 14-juin  
comant la quelle formant intersection entre les rues Com  
est et Quersnel entre les rues Venet et Stvater. Cette  
quelle est loin d'être propre et offre peu de sécurité hygiénique  
Ce qui est dû je crois au fait que les occupants des rues  
Comest et Quersnel jettent sans scrupule les déchets de  
maisons mais on y voit des immondices. Ceci devrait  
être arrêté au plus tôt au moyen de règlements condamnant  
severement ceux qui se rendraient coupable de ce délit.  
Une autre cause de malpropreté c'est l'irrigation du terrain  
qui fait qu'à la suite de pluies abondantes l'eau  
s'accumule à certains endroits et coule; au détroit  
ment du propriétaire dont le terrain est trop bas.

2560

P27/D1,56

**Conseil d'Hygiène de la Cité de Ste-Cunegonde**  
 .. DE MONTREAL ..  
 J. A. R. LÉONARD, ECR, M. D., *Président.*  
 J. H. DORÉ.

JOS. B. DUROCHER.

THÉO. CYPIROT, M. D.,  
*Officier de Santé.*

G. N. DUCHARME,  
*Secrétaire.*

HOTEL DE VILLE  
224, RUE RICHELIEU.

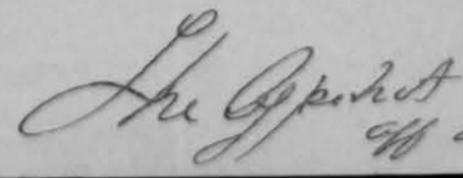
Cité de Ste-Cunegonde de Montréal, ..... 189.....

Il est vrai qu'à certains endroits on y a mis  
de la tene mais cela n'a pas change au contraire je  
crois que la chose est devenue pire attendu que cette  
tene qui ne s'élevait pas après les pluies formait  
un brouillard qui rendait presque impossible la  
circulation

Comme résultat pratique pour améliorer  
la position je crois que votre conseil devrait prendre  
l'initiative de tout mouvement tendant à améliorer  
l'état déplorable de cette ville. Qu'un règlement des  
seues soit passé afin d'empêcher la vidange privée  
dans cette ville. Il faut que la rue soit entretenue  
et que de la paille soit mise à certains endroits.

Je soumet le tout à votre sage considération  
espérant que vous y apporterez un prompt remède

Votre loyal serviteur

  
 Théophile Cypriot  
*off. de santé*

13 Mai '93

2560-

Rapport de l'officier de santé

Theo. Gypchet

Collé par l'officier de santé  
Theo. Gypchet

P27/D1,56

2560

2561

P27/D1,56

C. E. LECLERC,  
Rés. et Bur. du soir : 76 St-Denis.

AMÉDÉE BOUCHARD,  
Rés. et Bur. du soir : 75 St-Denis.

BUREAU DE

Leclerc & Bouchard,

+ NOTAIRES +

No 17 rue St-Jacques.

Prêts sur hypothèques aux taux les plus désirables.

Tel. Bell 678.

Achats et ventes de propriétés foncières.

Montréal, le 15 Juin 1893

Messieurs le Maire & Messieurs  
les échevins de la Ville de Saint-Jacques  
Messieurs,

Mess. Bastien &  
Voliquette (nos usages de nos  
jours, & de nous informer que  
la traverse du canal de la rue  
Napoleon près du pont du canal  
est affondue & ce qui a détérioré  
le pavé en asphalte fait par  
eux et dont ils ont garanti la soli-  
dité. Les entrepreneurs et vous  
même ont avis que ces dommages  
ont été causés par la défectivité  
de l'empierrement du canal ils entien-  
nent la ville de St. Jacques (vs.  
prouvable).

Vos dévoués  
Leclerc & Bouchard

15 mai 193  
2561 ~~lettre~~ concernant  
Pavage de la rue Napier  
de  
Bastien et Valiquette

Lettre de Bas

P27/D1,56

2561

E 3 6 E

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

Je, *Elyeard Marchand*, ayant été nommé évaluateur pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnêtement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *quinzième*  
jour du mois *mai* 1893  
à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant moi, le  
soussigné Juge de Paix

*Elye. Marchand*

*J. Ducharme*  
*J. P.*

2 5 6 2

P27/D1,56

Je, *Joseph Alphonse Gagnon*, ayant été nommé évaluateur pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnêtement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *quinzième*  
jour du mois *de Mai* 1893  
à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant moi, le  
soussigné Juge de Paix

*J. Gagnon*

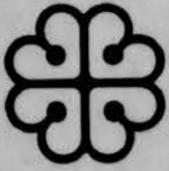
*L. Ducharme*  
*L. P.*

2 5 6 2

P27/D1,56

15 Mai / 99  
2562  
Assermentation de  
deux auditeurs -  
G. N. Ducharme

**P27/D1,56**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56

SE CHARGE  
DES  
TRAVAUX D'INGÉNIEUR  
POUR  
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES,  
PONTS, AQUEDUCS,  
Canaux d'Égoûts,  
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,  
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.  
Expertises, Arbitrages, Expropriations.  
BREVETS D'INVENTION  
pour le  
CANADA ET L'ÉTRANGER.

**J. EMILE VANIER,**  
INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR PROVINCIAL  
— ANCIEN ELÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
— ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS  
— MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
— MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS  
— PROFESSEUR DE GÉODÉSIE ET D'HYDROGRAPHIE A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, ETC.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal, 15 mai — 1893

J. N. Desbarres &  
Greffier St. Cuvier de  
Montréal

cher Monsieur,

Le temps fixé aujourd'hui a vuider pour la  
relecture des communications pour éparé ayant été trouvé un peu court  
J'ai dû forcément l'étendre à demain vindi le 16 courant.  
S'il vous plaît en prendre note.

J'ai l'honneur d'être cher Monsieur,  
votre très obéissant serviteur  
J. Emile Vanier.  
Inf. Cité 226 P. m. m.

15 mai '93  
2563  
Prolongation de temps pour  
soumission d'égout  
Emile Vanier

*[Faint, mostly illegible text, possibly a stamp or official document, including some words like "MONTREAL" and "CITY OF MONTREAL"]*

P27/D1,56

2563

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

A Jos Luttrel M. E. Lyndbumer & A Lalonde  
J. H. Doye R. D. Delisle L. H. Henault H. Maris  
Jos B. Duracher J. R. Leonard Echevin

MONSIEUR,

AVIS SPECIAL, vous est donné, par les présentes, par moi, G. N. Ducharme,  
greffier, que la session *generale d'ajournement*  
de ce conseil, tenue le *15 Mai* 1893 a été ajournée,  
faut de quorum, à *Mercredi le 17 Mai* 1893 par  
~~messieurs les Echevins~~ *a huit heures de l'après*  
*Midi par Messieurs les Echevins*  
*L. H. Henault - Hubert-Marie et Jos. B.*  
*Duracher*

conformément à la Loi

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce *seizieme*  
jour du mois de *Mai* mil huit cent quatre vingt *seize*

*G. N. Ducharme*

Greffier.

P27/D1,56

Je soussigné Joseph Pagé, Constable  
 pour le District de St-Cunégonde de  
 Montréal, Certifie par la présente  
 que j'ai livré au Dufferin Demieille  
 le présent avis d'ajournement comme  
 suit Jos. Luthet, P. F. Lalonde  
 M<sup>r</sup> Lympburner, S. H. Doie, S. J. Leman  
 S. H. Glanault, Maire, H. Morin,  
 C<sup>i</sup> Le Delisle, J. B. Durocher, Echevins  
 Par Joseph Pagé

16 Mai 193  
 2564  
 Avis d'ajournement du  
 conseil  
 Sec. tres.

Retour

Faute de Quorum

AVIS D'AJOURNEMENT

P27/D1,56

17 mai / 93  
2565

Demande de remboursement  
pour égout

Azarie Jodoin

17 mai / 93

A son honneur le Maire et Messieurs  
les Conseillers

Messieurs

Je, soussigné, contribuable  
de la Cité de St. Cuneunde de Montreal,  
expose respectueusement à votre honorable  
conseil, qui a payé pour l'égout de  
la rue St. Jacques, et demande à  
votre honorable conseil de bien vouloir  
y remettre le dit montant payé,  
et je ne cesserai de prier

Azarie Jodoin

St. Cuneunde de Montreal, 17 mai, 1893.

P27/D1,56

C 5 6 3 A

P. O. Box 921.

## Montreal Water and Power Co.

IMPERIAL BUILDING.

*Montreal,* May 17th, 1893. 189

To the Mayor & Aldermen of the City of St. Cunezonde.,

Gentlemen,

In accordance with our contract for the lease of your Water Works we some time ago remitted you 250 5% bonds of \$1000. each, with the understanding that 25 of these bonds were to be returned to us as soon as your Council would be satisfied that the amount spent on the said Water Works would justify such a return.

We would respectfully call your attention to the fact that we have now practically carried out the foregoing condition, having already paid you for improvements, first, the sum of \$1275.00, and second, the sum of \$3725.00.

We have moreover repaired the bulkhead buildings, and also the existing engine. In addition to the foregoing expenses we have put in a new steel boiler and engine, the latter with a pumping capacity of three millions of gallons of water per day.

We have laid in part of Atwater Ave. Vinet and Quesnel Streets an 8" pipe, and have also put in some two hundred new connections etc.

You can readily see by this that if we have not exceeded an expenditure of \$25,000, we have at least spent very near that amount, so near that we hope you will accede to our request for delivery of the bonds in question, and thus facilitate our work.

Hoping to hear favorably from you,

We remain Gentlemen,

Your Obedient Servants,

*Geo T Keith*  
Secy M.W.P.Co.

**P27/D1,56**



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE  
POUR EN ACCROÎTRE  
LE CONTRASTE**

2 5 6 5 A

P27/D1,56

P. O. Box 921.

# Montreal Water and Power Co.

IMPERIAL BUILDING,

*Montreal,* May 17th, 1893. 189

To the Mayor & Aldermen of the City of St. Cuneonde.,

Gentlemen,

In accordance with our contract for the lease of your Water Works we some time ago remitted you 250 5% bonds of \$1000. each, with the understanding that 25 of these bonds were to be returned to us as soon as your Council would be satisfied that the amount spent on the said Water Works would justify such a return.

We would respectfully call your attention to the fact that we have now practically carried out the foregoing condition, having already paid you for improvements, first, the sum of \$1275.00, and second, the sum of \$3725.00.

We have moreover repaired the bulkhead buildings, and also the existing engine. In addition to the foregoing expenses we have put in a new steel boiler and engine, the latter with a pumping capacity of three millions of gallons of water per day.

We have laid in part of Atwater Ave. Vinet and Quesnel Streets an 8" pipe, and have also put in some two hundred new connections etc.

You can readily see by this that if we have not exceeded an expenditure of \$25,000. we have at least spent very near that amount, so near that we hope you will accede to our request for delivery of the bonds in question, and thus facilitate our work.

Hoping to hear favorably from you,

We remain Gentlemen,

Your Obedient Servants,

*Geo T Keith*  
*Secy M.W.P.Co.*

2 5 6 5 A

P27/D1,56

P. O. Box 921.

# Montreal Water and Power Co.

IMPERIAL BUILDING,

*Montreal,* May 17th, 1893. *189*

To the Mayor & Aldermen of the City of St. Cunegonde.,

Gentlemen,

In accordance with our contract for the lease of your Water Works we some time ago remitted you 250 5% bonds of \$1000. each, with the understanding that 25 of these bonds were to be returned to us as soon as your Council would be satisfied that the amount spent on the said Water Works would justify such a return.

We would respectfully call your attention to the fact that we have now practically carried out the foregoing condition, having already paid you for improvements, first, the sum of \$1275.00, and second, the sum of \$3725.00.

We have moreover repaired the bulkhead buildings, and also the existing engine. In addition to the foregoing expenses we have put in a new steel boiler and engine, the latter with a pumping capacity of three millions of gallons of water per day.

We have laid in part of Atwater Ave. Vanet and Quesnel Streets an 8" pipe, and have also put in some two hundred new connections etc.

You can readily see by this that if we have not exceeded an expenditure of \$25,000. we have at least spent very near that amount, so near that we hope you will accede to our request for delivery of the bonds in question, and thus facilitate our work.

Hoping to hear favorably from you,

We remain Gentlemen,

Your Obedient Servants,

*Geo. Keith*  
*Secy M.W.P.Co*

17 mai 193  
2565<sup>de</sup>  
Premises de lions  
Geor. Heitt

STONINGTON ROAD and Tower Co

P27/D1,56

E 5 to 5 A

P27/D1,56

c b b b

**SE CHARGE**  
DES  
TRAVAUX D'INGÉNIEUR  
POUR  
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES  
PONTS, AQUEDUCS,  
Canaux d'Égouts,  
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,  
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.  
Expertises, Arbitrages, Expropriations.  
BREVETS D'INVENTION  
pour le  
CANADA ET L'ÉTRANGER.

**J. EMILE VANIER,**

INGENIEUR CIVIL ET ARPENITEUR PROVINCIAL

ANCIEN ELÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS  
PROFESSEUR DE GÉODÉSIE ET D'HYDROGRAPHIE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, ETC.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal, 17 Mai 1893

G. N. Ducharme Ecr.

Greffier Cité de Ste. Cunégonde  
de Montréal -

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le devis des égouts de votre Cité lequel accompagnait les plans déposés ici pour examen des Contracteurs. Des blancs de soumission ont aussi été donnés à environ une demie douzaine de contracteurs qui sont passés par le Bureau.

Il restera encore Monsieur, la question de l'égout de la rue - Souvenir les données suffisantes ne pouvant être prêtes avant Vendredi prochain J'ai dû forcément élaguer cette rue de l'ensemble quitte à me reprendre Samedi ou Lundi prochain si vous le jugez à propos. J'attirerai votre attention Monsieur chemin faisant sur le fait que d'après l'examen que je viens de faire du pavage de la rue Napoléon il se serait produit au-dessus de la tranchée de l'égout construit par M. Moreau en 1891 près du pont du Canal une dépression qui serait due au tassement des terres de remplissage -. Je vous prie, Monsieur de vouloir bien communiquer les remarques ci-dessus à votre Conseil -

Et me croire -

Votre tout dévoué. -

*J. Emile Vanier*

17 mai 1/93

2566

Envoi du devis des égouts

E. Vanier

РЕЦЕПТЪ НА ПЪТНИКЪ  
ВЪВЕДЕНІЕ СЪЩЕ И ВЪВЕДЕНІЕ НА ПЪТНИКЪ

P27/D1,56

2566

**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

C 5 6 6

P27/D1,56

Sainte-Cunégonde de 18 Mai 1893

C.F.Lalonde Ecr

*Jos. B. Duracher*

Ste-Cunegonde

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné que  
le Conseil s'est hier au soir ajourné à Vendredi le 19 co  
courant à huit heures de l'après midi

par ordre

*Jos. B. Duracher*  
Président

P27/D1,56

J'ai, sous signé, Joseph-Pagé Notaire  
pour le District de St-Lucien de  
Montréal. Certifie par la présente  
que j'ai Livré H. H. B. Duchesne<sup>Esq</sup>  
à son Domicile le présent avis  
d'ajournement, comme suit et de  
plus à C. F. Lalonde Esq

18 mai / 1893

Joseph M. Louis,  
H. Joseph-Pagé

18 mai / 93  
25-68 / 93  
avis d'ajournement

P27/D1,56



Montreal May 19<sup>th</sup> 1893

G. N. Ducharme Esq.  
Treasurer.

St. Cunegonde

Dear Sir

I am very much obliged for your courteous communication of the 9<sup>th</sup> inst and regret having put you to so much trouble in the matter.

Herewith please find cheques on B of M for the tapes referred to and will thank you to receipt and return the Bell for same at your convenience.

For the prompt placing of the new crossing at corner of Dorchester and St. Water, pray accept the cordial thanks of myself and many others.

Respectfully yours  
W. M. T. Costigan

2568<sup>a</sup>

19 mai 1893

Lettre remerciements

Re traverse de rue

W. Costigan

P27/D1,56

2568A

P27/D1,56

O P I N I O N

LA CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL est sur le point de faire faire des canaux d'égouts dans quelques-unes de ses rues et ces mêmes rues devant être pavées après en asphalte. L'entrepreneur devant garantir que le remplissage ne baissera pas c'est-à-dire que la terre qu'il mettra sur les canaux d'égouts sera tellement massée qu'elle restera toujours de niveau avec les côtés du canal. L'on veut tenir aussi responsable l'entrepreneur qui pavera ces rues en asphalte.

L'on veut savoir maintenant si, dans des circonstances semblables, il ne serait pas plus avantageux à la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal de donner ces différents travaux au même entrepreneur.

R E P O N S E .

Je considère que poser cette question c'est la résoudre, et cela devra paraître ainsi à toutes les gens d'affaires et pratiques. Il est évident que si le pavage venait à se détériorer quelqu'un serait responsable, mais si le contrat était donné à deux entrepreneurs différents, il faudrait d'abord rechercher la cause de cette détérioration. Il pourrait se faire alors que ça dépendrait ou du mauvais remplissage du canal ou de la mauvaise confection des ouvrages en asphalte ou au lit en ciment au-dessous de l'asphalte. Et puis, chaque entrepreneur pourrait jeter la faute sur l'autre. Dans des conditions semblables, il serait assez difficile à la Cité

2 5 6 4

P27/D1,56

-2-

de Ste. Cunégonde de découvrir clairement quelle est la personne responsable, et dans un cas de poursuite elle s'exposerait à des frais si elle ne tombait pas sur la véritable personne en faute.

Je crois donc que si la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal pouvait faire faire les canaux d'égouts et le pavage en asphalte par le même entrepreneur, quand même elle paierait un peu plus cher, ce serait préférable dans l'intérêt de la dite Cité. Car, dans ce cas, l'entrepreneur serait responsable de la détérioration du pavage, que cela provienne de la mauvaise qualité des matériaux ou des ouvrages ou du canal des égouts, peu importe, il sera toujours responsable, tandis que dans le premier cas, il y aurait matière à dispute, et dans un cas d'erreur la Cité pourrait être condamnée à des frais, ce qui n'existerait pas si les deux contrats étaient donnés à la même personne.

Montréal, 19 Mai, 1893.

Joseph Adam  
avocat.

2564

P27/D1,56

OPINION LEGALE

A

LA CITE DE STE. CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

.....  
-----

P27/D1,56

O P I N I O N   L E G A L E .

Le 24 Octobre, 1891, M.M. BASTIEN & VALIQUETTE ont entrepris de paver en asphalté plusieurs rues de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal. Par le contrat et les spécifications qui ont été passés à cette date et par la loi, les entrepreneurs étaient responsables de leurs ouvrages pendant dix ans. Le pavage de la rue Napoléon est détérioré et enfoncé principalement près du pont du canal. M.M. Bastien & Valiquette disent qu'ils ne sont pas responsables de cette dépression ou enfoncement, parceque d'après eux ce serait dû au mauvais remplissage du canal d'égout.

L'on veut savoir, en supposant que ce serait vrai que l'enfoncement ou la dépression de leur asphalté serait dû au tassement de terre du remplissage de la tranchée du canal, si M.M. Bastien & Valiquette sont responsables de la détérioration du dit pavage.

R E P O N S E .

Comme je l'ai dit plus haut d'après le contrat intervenu entre M.M. Bastien & Valiquette et la Cité de Sté. Cunégonde de Montréal et d'après la loi, les entrepreneurs en question étaient responsables de leurs ouvrages pendant dix ans. Les entrepreneurs sont responsables du vice du sol. Quand même le dépérissement des ouvrages ou du pavage des rues en asphalté faits par eux serait causé par une dépression dans le remplissage du canal des égouts, ils seraient pareillement responsables. C'était à eux à prendre, lors de la construction du pavage

P27/D1,56

-2-

de cette rue, toutes les précautions nécessaires pour s'assurer par des sondages ou autrement de la qualité du sol. La Cité de Ste. Cunégonde de Montréal n'était pas obligée de dire aux entrepreneurs que le canal d'égoût avait été fait dans cette rue un an auparavant. Car, encore une fois, c'était aux entrepreneurs à s'assurer de la solidité du sol avant d'asseoir leurs travaux. Nous comprenons par la réponse des entrepreneurs qu'ils n'ont pas protesté la Cité de Ste. Cunégonde avant de commencer leurs travaux, qu'ils n'entendaient pas répondre des dommages qui pourraient être causés au pavage par la dépression de la tranchée, mais quand même ils auraient protesté, cela ne changerait pas la composition parce que les entrepreneurs ne peuvent pas, par une simple protestation de ce genre se décharger de la responsabilité que leur impose la loi.

Je suis donc d'opinion que M.M. Bastien & Valiquette sont responsables du mauvais état du pavage de la rue Napoléon .

Montréal, 19 Mai, 1893.

*Joseph Adam  
Arveat*

19 mai 1/93 - 22 -

2569

OPINION LEGALE

A  
*Re passage et canaux  
de goults -*

LA CITE DE STE. CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

P27/D1,56

2569

P27/D1,56

2569<sup>a</sup>

19 mai 1893

soumission pour voiture  
à échelle

Jm. Jumeau

St. Cunezonde 19 Mai 1893

Monsieur le Maire et  
Messieurs les Conseillers.

Je ferai la voiture telle que  
demandée pour échelle com-  
plète semblable à celle du  
département du feu au  
poste St. Gabriel poser des  
bagotes lesquels seront fournis  
par la municipalité.

Je fournirai tous les maté-  
riels nécessaires qui seront de  
première qualité ainsi que  
la main d'œuvre pour la somme  
de \$400.

Joseph Jumeau

P27/D1,56

E 5 1 0

CITIZENS' LIGHT & POWER CO.

TELEPHONE 1557.

OFFICE, THE TEMPLE,

MONTREAL, May 22, 189

G.N.Ducharme, Esq.,

St. Cunegonde.

Dear Sir:-

Our Company is about to run a line on Richelieu Street on your poles in accordance with the permission already granted us by you, and we wish to be able to place the following poles:-

2 poles on Atwater Avenue, between Notre Dame and Richelieu; 1 on the corner of Richelieu and Dominion Streets; 1 on the corner Dominion and Deslisle Streets; and one on Deslisle Street, the corner of Davidson's Factory.

Yours sincerely,

CITIZENS LIGHT & POWER CO.

*J. B. Flaherty*  
*Secy.*



**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

2510  
P27/D1,56

CITIZENS' LIGHT & POWER CO.

TELEPHONE 1557.

OFFICE, THE TEMPLE,

MONTREAL, May 22, 189

G.N. Ducharme, Esq.,

St Cunegonde.

Dear Sir:-

Our Company is about to run a line on Richelieu Street on your poles in accordance with the permission already granted us by you, and we wish to be able to place the following poles:-

2 poles on Atwater Avenue, between Notre Dame and Richelieu; 1 on the corner of Richelieu and Dominion Streets; 1 on the corner Dominion and Deslisle Streets; and one on Deslisle Street, the corner of Davidson's Factory.

Yours sincerely,

CITIZENS LIGHT & POWER CO.

*J.B. Harrison*  
*Secy.*

2510

P27/D1,56

22 mai / 93  
 2570  
 Demande  
 Autorisation de  
 planter poteaux dans  
 les rues  
 Citizen Light & Power

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

to have your earliest reply re-  
garding the foregoing.  
When replying you might please  
address c/o P.O.Box 1139,  
Yours faithfully,

*J. B. Colville*

2571 (2570a)

*Lettre de vente de Debentures*

*J. B. Colville*

*22 mai 1893*

Montreal, May 22nd, 1893.

G.N. Ducharme Esq.,

Secy-Treas. St. Camille.

Dear Sir,

The writer has been in-  
formed that your town has offered  
for sale some bonds on your Water  
Works, which I understand were  
issued by the Montreal Water &  
Power Co. As I handle from time to  
time securities of this class I will  
be glad if you will let me know full  
particulars of the bonds you offer,  
giving copies of by-law and of bond,  
and of any other authority for the  
issuing of same, and the purchase  
of water works etc.

I am stopping in the city for  
a few days only at present, but  
will be back again off and on for the  
next few weeks, but as I will pro-  
bably have to return to Great Bri-  
tain  
at an early date I would like

P27/D1,56

Montreal, May 25/93.

G.N.Ducharme Esq.,

Secy-Treas. St.Cunegonde.

Dear Sir,

I have to acknowledge with many thanks your prompt forwarding of the copies of the by-law and bond. So far as I have been able to look into the matter they seem satisfactory.

I am giving them my careful consideration and will advise you at an early date further on the subject.

Meantime I have to leave the city for a few days, and trust that you will not do anything towards the selling of the bonds until my return when I will communicate with you again,

Yours faithfully,

*J.B. Gerville*

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**



P27/D1,56

- 2 -

Il est ordonné et statué par Règlement du dit Conseil, comme suit:-

Qu'une cotisation d'une piastre et cinquante centins par pied courant de la façade de leurs propriétés respectives soit et est par le présent Règlement imposée et prélevée sur les propriétaires de biens fonds situés de chaque côté de la rue St. Jacques dans cette municipalité, depuis la rue Dominion jusqu'à l'avenue Atwater, pour l'égout principal qui a été fait sur la dite rue St. Jacques.-  
Cette clause ne s'applique pas cependant à ceux des dits propriétaires qui ont déjà payé à la Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal leur quote-part pour le dit égout.-

*deux rivières.*

*G. Ducharme*  
*Suppl.*

*R. Marché*  
*Secrétaire*



P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC )  
CITE DE STE-CUNEGONDE )  
DE MONTREAL )  
-----

AVIS PUBLIC

est par le présent donné que, à sa session tenue Lundi le huitième jour de Mai courant (1893), le Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal a passé un règlement No 73 imposant pour l'égout principal de la rue Ste-Jacques, une cotisation d'une piastre et cinquante centins par pied courant sur les propriétaires de chaque côté de la dite rue. - Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné à l'Hotel de Ville. -

Donné a Ste-Cunégonde de Montreal ce vingt troisième jour de Mai mil huit cent quatre vingt treize

*A. Ducharme*  
Greffier

PROVINCE OF QUEBEC )  
CITY OF STE-CUNEGONDE )  
OF MONTREAL )  
-----

PUBLIC NOTICE

is hereby given that, at its session held on the eighth<sup>th</sup> day of May (1893) the Council of the City of Ste-Cunégonde of Montreal, hath passed a by law NO 73, imposing, for the principal drain of St. James street, a tax of one Dollar and fifty cents by current feet on proprietors of each side of said street .

Any interested party can take cognizance of said by law at the office of the undersigned in the city Hall.

Given at Ste-Cunégonde of Montreal this twenty third day of May one thousand eight hundred and ninety three.

*A. Ducharme*  
City Clerk

P27/D1,56

2571

2571  
23 mai 1893  
Civ.-Reg. 9243

Regiment 73  
- 2571 -

Je soussigné, Joseph, Pagé résidant  
dans la Cité de Ste-Cunigunde  
de Montréal, Certifié par les serments  
et fais rapports sous mon serment d'officier  
que le vingt-troisième jour de mai  
courant 1893 j'ai affichés à la sortie  
de L'Église et de plus à la porte de  
St-Hubert, de Ville en la dite Cité une  
vraie Copie de L'acte publié d'autre  
part

Ste-Cunigunde de Montréal  
23 mai 1893

Joseph, Pagé

2511

**P27/D1,56**



**Pièces réunies**

**FIN**

2 5 1 2

**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,56

Telephone Bell No 2023.

Bureau du Trésorier de la Cité,

Département du Revenu. Montréal, 25 Mai 1892

G. M. Duchamp & Co, Sec. Trés.  
St. Cenequin

Messieurs,

Nous avons dans nos livres  
contre votre corporation une réclamation de  
\$52<sup>50</sup> et intérêts pour taxe d'officiers de 1890  
imposée sur votre propriété de la rue Wellington.  
J'inclus le compte avec prière de bien  
vouloir régler le montant dû au premier jour

V. Anselmi  
W. Anselmi  
pour le Trésorier de la Cité

25/2a  
25 Mai 1893

Demande de paiement  
de taxe

Tresorier de la Cite de  
Montreal.

Edouard

P27/D1,56

2512A

P27/D1,56

P. O. Box 921.

## Montreal Water and Power Co.

IMPERIAL BUILDING,

*Montreal,* May 25th, 1893. 189

G. N. Ducharme Esq.,

Secy-Treas. St. Cunegonde.

Dear Sir,

Referring to your letter to the Town of St. Henry, asking for payment of balance of amount due on Water Works by that municipality.

We would feel greatly obliged if you could favor us by arranging to let the amount in question be settled on the following basis, - \$25000. on 1st September next, and the balance on the 1st July 1894, the amounts outstanding bearing interest at agreed rate of 6% until settled. We would be glad if you could meet us in this, and let us have your earliest advice,

Yours faithfully,

Montreal Water & Power Co.

*Geo. T. Keith*  
Secretary.

25 mai 1903

~~2573~~

Demande de prolongation  
de temps pour paiement  
de l'aqueduc

Monsieur Watter est parvenu

Monsieur Watter est parvenu

P27/D1,56

2 3 1 3

P27/D1,56

.. 587 TO 593 CRAIG STREET ..

E. CHANTELOUP

HOT WATER APPARATUS, TELEGRAPHIC INSTRUMENTS

Iron and Brass Founder.

Railroad Work, Lamp and Other Trimmings.

Montreal, May 31 1893.  
To G. N. Ducharme, Esq.  
City Clerk,  
St. Jacques

Dear Sir,

I hereby beg to tender for the supply of cast iron Gullies on Mt. Colas' regular pattern as per your specification with the exception of the rings which will be two in number instead of three as specified, at the rate of Twenty-five Dollars (\$25.00) each. The grate to be fixed so that it cannot be lifted from the cover; the delivery to be about twelve per week and to take place the second week after receipt of order.

Hoping to receive your favors,

I remain, dear Sir,

Yours very truly,

E. Chanteloup,

per J. Hurtubise.

Manager.

**P27/D1,56**

*2073<sup>a</sup>*  
*Lettre d'information*

*[Faint, illegible handwriting throughout the page]*

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

*J. Lalonde*  
*C. Durocher*  
*J. Beaulieu*  
*Chuttrell*

Echevin *8*

MONSIEUR,

Sachez que ce Conseil s'est, le *dix-neuvième* jour  
d *e mai* 189 *3*, ajourné à *Jeudi*  
le *vingt-cinquième* jour d *e mai* 189 *3*

*A. Ducharme*

Greffier.

P27/D1,56

Je soussigné : Jos. Pagé Constable pour le District  
 de Montréal : Certifie par la présente que  
 j'ai livré au D<sup>ff</sup>érent domicile le present  
 avis d'ajournement comme suit

C. L. Lalonde  
 S. B. Duracher  
 J. A. Lemonard  
 Les Lathrell

St. Cunequin 25 mai 1893  
 Joseph Pagé

**AVIS D'AJOURNEMENT**

*Rebours*

*Receue*

25 mai 1903  
 2574  
 L'Acte d'ajournement  
 par J. P.



P27/D1,56

2578

25 Mai 93

Avis d'ajournement du  
Conseil

Sec. Trs.

**AVIS D'AJOURNEMENT**

Retour

Je soussigné Joseph Pagé, Constable  
pour le District de St-Luc de  
Montréal, certifie par la présente  
que j'ai livré au défendeur domicilié  
le présent avis d'ajournement comme  
suit A. Bélisle, J. H. Doré  
St-Luc de 27 Mai  
Joseph Pagé 1893

2575A

P27/D1,56

2575<sup>a</sup>

29 Mai 1893

Lettre Re canal de la  
rue Tracy  
O. H. Stanton

Montreal May 29<sup>th</sup> 1893  
To the Corporation of  
St. Cenegeunde  
Gentlemen

I understand  
you intend to put a sewer or drain  
through Tracy Street in front of  
my property, as I have already  
paid for a sewer through that  
street and through Stapeleau  
Road in front of my property  
I object, and protest to your  
putting another sewer or  
drain there at my expense, or  
cost, and shall be compelled to  
get an injunction against it if  
you persist in doing so

Respectfully yours  
O. H. Stanton

P27/D1,56

Messieurs les Conseillers de  
Ste Cunigonde

Messieurs

Je désirerais d'ouvrir  
un fatal de Boucher au No 3152  
Rue Notre Dame coin Vint  
ci-inclus trente dollars

Bien à Vous

Messieurs

A. Laverrière  
Boucher

30 Mai 1893

2576

P27/D1,56

2576  
 30 Mars 93  
~~Demander~~ Bergues pour ouvrir et al.

Licence de Bouche  
 Lanverniere Esq

P27/D1,56

Montreal May 31<sup>st</sup> 1893

To His Honor the Mayor &  
 Council of S.<sup>t</sup>. Louis  
 Gentlemen,

We the undersigned offer to  
 furnish and put in any Gullys (Sewer  
 Gully) which may be required in any of  
 the streets of your City for the sum of  
 \$51.<sup>00</sup> each complete.

Also any streets which you have  
 not asked prices for we are willing to  
 construct 3 x 2 Brick sewer in them  
 for the price of \$9.<sup>00</sup> per linear yard

We have the honor to be  
 Gentlemen

Your obedient servants

John Parker  
 L. N. Moreau

WLS

2576<sup>a</sup>

31 Mai 1895

Soumission pour puitsards

J. Parker  
L. N. Moreau

P27/D1,56

2576A

P27/D1,56

25777

83

Ste-Cunégonde 3 Juin 1893

*Retour*

Rcr

*L. H. Benault, Jos B. Durocher, C. F. Lalonde*  
*J. A. R. Leonard, Jos Luttrel, M. E. Lynburner*  
Monsieur, *J. W. Dore, A. S. Delisle, H. Morin.*

Une assemblée des différents comités aura lieu  
demain Mercredi le 7 courant, à 8 heures de l'après midi  
dans une des salles de l'Hotel de Ville ou il sera question  
d'affaires importantes.

Par ordre

*G. Duchesne*

*6 Juin 1893*  
*195 4/4*  
*avec l'assemblée de l'Hotel de*  
*comités*

P27/D1,56

Je soussigné John Cousineau  
constable pour le District de Montréal  
Certifie par la présente que j'ai  
lié au différent Domicile le  
présent avis. Comme suit  
L. H. Henault maire  
J. A. R. Léonard  
Jos. B. Duracher  
C. J. La Roche  
Jos. Lathell  
M. C. Lyburner  
J. H. Dore  
G. Delisle  
H. Murin  
John Cousineau  
Constable

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

ADAM & MATHIEU  
Avocats  
No 1618, RUE NOTRE-DAME  
MONTREAL.  
TELEPHONE 1348.  
JOSEPH ADAM, B. C. L.  
GEO. E. MATHIEU, L. L. L.

Montreal, 22 Juin, 1893. 189

G. N. Ducharme, Ecuyer  
Ste. Cunégonde

Cher Monsieur,

Je n'ai pas le moindre doute que le Conseil a le droit de poursuivre les propriétaires en vertu du règlement No. 73 pour le coût du canal d'égout, cependant, comme la prudence est la mère de la sûreté, vous pourriez peut-être vous contenter de prendre une ou deux actions et attendre le résultat de ces actions avant de poursuivre les autres.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre dévoué,

Joseph Adam

22 juin / 43  
Opinion legale  
Re  
equits -  
- Adam -

P27/D1,56

2511A

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Cité de STE. CUNEGON-  
DE de Montréal, par la section 360 de la 53 Vict., ch.  
70 a, le douze Juin mil huit cent quatre-vingt-onze, passé  
un règlement général, (Ce règlement portant le numéro  
soixante-quatre (64)) pour la construction des égouts .  
Ce règlement est encore en vigueur.

LE même Conseil a, le dix-neuf Mai dernier, passé  
une résolution tendant à amender ce règlement. Il y a  
la clause suivante dans cette résolution: "Que le Conseil  
procède maintenant à l'examen des soumissions pour canaux  
d'égouts et accorde les travaux pour l'exécution de  
ces égouts et que ces égouts ainsi ordonnés et construits  
soient censés avoir été ainsi ordonnés d'après les dis-  
positions et sous la juridiction du règlement à être  
passé dans la Session de Juin prochain, comme si le dit  
règlement avait été passé avant que ces dits travaux  
soient ordonnés ."

Le Conseil veut sans doute, par cette résolution,  
soustraire les travaux des canaux d'égouts des disposi-  
tions du règlement No. 64 actuellement en force, pour les  
soumettre à l'opération d'un nouveau règlement à être  
passé après que les travaux auront été ainsi ordonnés .

Les contrats pour les canaux d'égouts ont été pré-  
parés et ne sont pas encore signés par le Maire et par  
le Greffier, bien que ces derniers soient autorisés à le  
faire par la résolution du dix-neuf Mai dernier .

ON veut savoir si le Conseil de la Cité de Ste. Cu-  
négonde de Montréal, peut légalement signer les contrats  
mentionnés en la résolution du dix-neuf Mai dernier, après

-2-

après avoir révoqué le règlement No. 64 et avant d'en avoir passé un autre pour le remplacer, et si dans un cas comme celui-la, le coût des canaux d'égouts pourra être réparti contre les contribuables, suivant les dispositions du nouveau règlement qui sera en vigueur lorsque les rôles de répartition spéciale seront préparés par le Trésorier. Si dans le cas, ou il serait illégal de signer les contrats avant qu'un nouveau règlement soit en force, quel serait le meilleur moyen d'arriver légalement à signer ces contrats le plus tôt possible, vu que l'exécution de ces contrats presse.

## R E P O N S E .

Le soussigné est d'opinion que le Maire et le Greffier ou en d'autres termes que la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal ne peut pas légalement accorder les contrats des canaux d'égouts après avoir abrogé le règlement No. 64 avant d'en avoir fait un autre qui soit en vigueur. Si la Cité de Ste. Cunégonde donnait un semblable contrat toute partie intéressée pourrait en arrêter les travaux par un bref d'Injonction. Si ce contrat était ainsi donné illégalement, la Cité s'exposerait à bien des difficultés et à bien des embarras lorsqu'il s'agirait de faire payer le coût de ces travaux par les contribuables.

Je crois donc qu'il vaudrait mieux pour la Cité de Ste. Cunégonde de s'appuyer sur l'article 292 de sa Charte et de passer un nouveau règlement, dans lequel il serait dit que ce règlement deviendra en vigueur le jour de sa passation, et agir ensuite en vertu de ce règlement

-3-

La clause 292 dit: "Que les règlements de Conseil entrent en vigueur, ~~que~~ s'il n'est autrement prescrit par les dispositions des règlements eux-mêmes, quinze jours après celui de la publication ?

Il s'en suit donc, que ces règlements peuvent devenir en force tout autre jour, lorsque ce jour est prescrit par les dispositions du règlement lui-même. En faisant un règlement en ce sens, qui dirait que ce règlement deviendra en force le jour de sa publication, la Cité de Ste. Cunégonde pourrait passer ce règlement immédiatement et signer ensuite les contrats. De cette façon, la chose serait faite légalement.

Dans mon humble opinion, je crois qu'il vaudrait mieux agir ainsi et de passer le règlement avant de signer les contrats .

Montréal, 6 Juin, 1893.

*Joseph Adam*

2588<sup>a</sup>-23-

6 juin 193

OPINION

A

LA CITE DE STE. CUNE-

GONDE DE MONTREAL.

*re construction d'égouts*

P27/D1,56

2511A

**P27/D1,56**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56

6 Juin 1893 St. Pierre & de Montreal

\$30.00 M<sup>re</sup> Le maire  
& Messieurs les Conseillers  
de la dite Cite

Je fait appeler  
pour tenir un Etal de  
Pouche Rue St Jacques  
N<sup>o</sup> 1496

Si vous le faite  
vous m'ailliger beaucoup  
vous trouvez ainsi  
la somme de \$30.00  
Dollars

voire Derris  
Lambert St. Pierre

TACHES D'ENCRE

P27/D1,56

6 juin 1793  
25  
Demande de licence  
de boucher  
Lambert H. Perrin

Licence de Boucher  
J. St. Pierre Payer  
St. Jacques

P27/D1,56

2 5 1 4

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

A *a o Schisler & J a R Leonard*

Echevin 3

M<sup>rs</sup> SIEUR, 3

Sachez que ce Conseil s'est, le *septième* jour  
de *juin* 189 3, ajourné à *Vendredi*  
le *Neuvième* jour de *juin* 189 3

*A. Ducharme*

Greffier.

2579

P27/D1,56

2579

**AVIS D'AJOURNEMENT**

*Revoir*

7 June 1893  
avis d'ajournement  
J. J.

Je soussigné Joseph, Page, Constable pour  
le District de St. Cunequade de Montreal  
certifie par la presente que j'ai vu en differents  
domiciles le present avis d'ajournement  
Quitte J. A. R. Leonard, St. Heloise Esq  
St. Cunequade 8 Juin 1893  
Joseph Page Const

**P27/D1,56**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE ST HENRI

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

DE LA VILLE DE ST HENRI

Séance du 7 Juin 1893

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le Conseil de la Ville de St Henri consent à accordé a la Montreal water & Power Company, le délai quelle demande, et que demande soit faite a la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal si elle accepte au terme de la demande du dit délai savoir :  
\$ 25.000 le 1er Septembre prochain (1893 ) et la balance au 1er juillet 1894, le tout au taux de six pour cent par an.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de St Henri

ST HENRI CE 8 JUIN 1893  
( signé ) Jules Beauchamy  
Sec .Tres .-

*H. Dagenais*



**P27/D1,56**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

St. Cunezonde June 6. 1893

To the Council of the  
City of St. Cunezonde -  
Gentle

The undersigned, owners  
of ~~for~~ all the property on Tracy Street  
in your city, affected by drains on said  
street, hereby respectfully protest & object  
to any change being made in said drains,  
as we are quite satisfied that the present  
drains are perfect enough & large enough  
for all the requirements of our property.  
Furthermore give you notice that if  
a commencement is made toward the  
removal of said drains, we will at once  
institute legal proceedings having in  
view the stoppage of such work.

H. P. Fontaine.  
J. A. P. Lafleur.  
C. M. Stanton

P27/D1,56

2579<sup>a</sup>  
 - 7 juin / 93 -  
 Petit Re cyouté  
 Redford  
 Préfontaine

*[The remainder of the document is filled with dense, handwritten cursive text, which is largely illegible due to fading and the angle of the scan.]*

P27/D1,56

The Comptroller

June 7, 1873

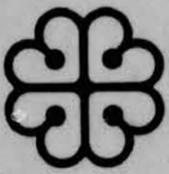
To the Council of the  
City of the Comptroller -  
Gent -

Should you intend taking out the present drain in William Street in front of my property, replacing it by another drain & not asphaltting the street, I respectfully ask you not to do so, as I consider the present drain quite sufficient for the requirements of so short a street, beside it was placed there a few years ago under direction of your Town Engineer.

If it is <sup>actually</sup> necessary on account of asphaltting, I ~~think~~ I would agree to your opinion -

Yours Truly - J. H. Redfern.

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE ST HENRI

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE ST HENRI

Séance du 7 Juin 1893

Il est résolu et adopté a l'unanimité que le Conseil de la ville de St Henri consent a accordé a la Montreal Water & Power Company, le délai qu'elle demande, et que demande soit faite a la Cité de Ste Cunégonde de Montreal, si elle accepte au temps de la demande du dit délai savoir: \$25,000 le 1er Septembre prochain (1893) et la balance au 1er Juillet 1894, le tout au taux de six pour cent par an.

Certifie vrai exgrait du livre des délibérations du conseil de la ville de St Henri

ST HENRI CE 8 JUIN 1893

*Julius Beauchamp*  
Sec - Gies -



P27/D1,56

2579 B

2579

7 juin 1833  
Delai pour paiement accordé  
à la Mont. Water. A. Power

Ville de St. Henri

ST HENRI CE 9 JUIN 1833

LA VILLE DE ST HENRI

CETTE ALLE EXCELLENT QUI TRAVE DES DÉPENSES

FAUX DE SIX BONS CENS EN

BLANCHIN (1832) ET LA PRINCE EN LES JUILLET 1833

DE LA DEMANDE QUI AIT DÉJÀ AVANT: 25,000 LE 1er

LA CITE DE STE CATHERINE DE MONTRÉAL ET ELLE ACCÈDE EN

COMPTA, JE DÉJÀ DE, ELLE DEMANDE, ET UNE DEMANDE VOIT LAITE S

ALLE DE ST HENRI CONSENT S ACCORDE S LE MONTREY METEL S BOMBA

IL EST LESOIN ET ÉGOUTE S L'ASSURANCE DNE LE CONSEIL DE LA

SEANCE DU 7 JUIN 1833

LAITE DE ST HENRI

EXAMINÉ DU TRAVAIL DES DÉTACHEMENTS DU CONSEIL DE LA

LAITE DE ST HENRI

BROUILLÉ DE JURE

P27/D1,56

G.N.Ducharme Ecr.,  
St. Cunegonde,

Monsieur:-

M.Drummond m'a passé une lettre que vous lui avez adresser par laquelle il appert que votre Conseil est disposé à accorder un nouveau délai pour le paiement de la balance due sur le prix d'achat de l'aqueduc, si cette demande est faite par la ville de St Henri.

Le Conseil de la ville de St Henri n'a pas d'objection à vous faire cette demande et à consentir à ce délai, attendu que la ville de St Henri est amplement garantie -10. par le paiement de cent mille piastres déjà fait, et -20. par le nouveaux travaux qui ont été fait dans St Henri lesquels varient de 50 à 100 mille piastres.

Nous sommes toujours pret à faire ce qui est raisonnable pour aider au succès de cette compagnie.

Veuillez me croire, monsieur

Votre etc. ---

*J. Pagenais*

2579<sup>h</sup>

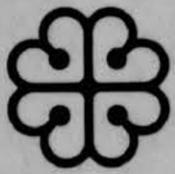
Delai pour paiement  
Conseil St. Henri

Recu 7 Juin 1893  
*(Signature)*  
J. Dagenais

P27/D1,56

2514B

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

Province de Quebec )  
Cité de Ste-Cunegonde )  
de Montreal ) A V I S P U B L I C  
----->

\* No 75

est par le présent donné qu'à sa session tenue Mercredi  
le 7 Juin mil huit cent quatre vingt treize le Conseil  
de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal a passé un regle-  
ment concernant la construction des canaux d'égouts.  
Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement  
au bureau du soussigné dans l'Hotel de Ville.

Donné à Ste-Cunegonde de Montreal ce huitième jour de Juin  
mil huit cent quatre vingt treize.

*[Signature]*  
Greffier

Province of Quebec )  
City of Ste-Cunegonde ) P U B L I C N O T I C E  
of Montreal )  
----->

is hereby given that on Wednesday the seventh day of June  
one thousand eight hundred & ninety three the Council of  
the City of Ste-Cunegonde of Montreal, hath passed a By  
Law No 75 Concerning the construction of drains  
Any interested party can take cognizance of said By Law  
at the office of the undersigned in the City Hall.

Given at Ste-Cunegonde of Montreal this Eighth day of June  
one thousand eight hundred & ninety three.

*[Signature]*  
City Clerk

P27/D1,56

8 juin 1893

8 juin 1893  
2586  
Joseph Pagé  
commissaire  
10475  
100.00

Je soussigné Joseph Pagé résidant  
dans la Cité de St-Cunégonde de  
Montréal; dans le District de Montréal  
Certifie par les présentes et j'ai rapporté  
sous mon serment, et j'affirme que  
suivamment le jour du 8 juin 1893 j'ai affiché  
à la porte de l'église et de plus à la porte  
de l'hôtel de ville en la dite Cité une  
vraie copie de l'avis publié d'autre  
part

St-Cunégonde 8 juin 1893

Joseph Pagé

H. C. R.

## REGLEMENT NO 75

Règle -ent concernant la construction des canaux  
d'égouts

A une session générale du Conseil de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal, dans le Comté d'Hochelega, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil Mercredi le Septième jour de Juin mil huit cent quatre vingt treize conformément aux dispositions de ~~l'~~ l'acte de la Législature de Quebec passé dans la 53 Vict. Chap. 70 et des ~~l'~~ l'actes qui l'amende, à laquelle session sont présent Mr le Maire L.H. Hénault et M<sup>s</sup> les Echevins C.F. Lalonde, H. Morin, J.H. Doré, J.E. Durocher Jos. Luttrell, M.E. Lymburner, formant un quorum de ce Conseil sous la présidence de Mr le Maire L.H. Hénault

Il est ordonné et statué par règlement du dit Conseil, comme suit. -

Sec 10 Le dit Conseil peut par résolution ordonner la construction d'un égout public qui sera jugé nécessaire par le Conseil ou par le Comité des Chemins dans aucune rue ou partie de rue de la Cité.

Sec 20 Le dit Conseil peut aussi par résolution, ordonner, dans les limites de la Dite Cité, la construction de tout égout dans l'intérêt de l'Hygiène publique, dans toute rue ou ruelle projetée, mais qui n'est pas encore livrée à la circulation publique. -

Sec 30 En au cun temps la Cité pourra, à sa discrétion faire poser entre l'égout public et la ligne de la rue ou ruelle ou de la rue ou ruelle projetée, de chaque côté d'icelui un drain pour chaque lot ayant front sur la dite rue ou ruelle, s'il est nécessaire au moyen de tuyaux en tuile vitrifiées, de six pouces au moins de ~~diamètre~~ diamètre

Sec 40 Il sera chargé à tout propriétaire demandant un permis pour la construction d'un drain pour communiquer de l'égout public à la ligne de sa propriété ou pour l'ouverture de la rue pour réparer ou examiner son drain quatre piastres par verge courante dans les rues pavées pour restaurer le pavage permanent, et deux piastres par verge courante dans les rues non pavées en outre du prix par verge courante du dit drain. -

Sec 50 Le coût de la construction de tel égout, et des drains comme susdit sera supporté et payé par les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue publique ou ruelle projetée et vis-à-vis lesquels immeubles le dit égout est fait, par une cotisation spéciale qui sera prélevée sur tels propriétaires d'après et en raison de la façade de leur propriétés respectives, mais les propriétaires ne seront cotisés, quelles que soient les dimensions de tel égout public à un taux plus élevé que pour leur proportion du coût d'un égout de trois pieds de diamètre. -

Sec 60 Le coût de la construction d'un drain pour communiquer de l'égout public à la ligne de la propriété, comme susdit sera supporté et payé par le propriétaire de l'immeuble ainsi mis en communication avec l'égout public et pour lequel le dit drain est fait. -

Sec 70 Lorsqu'il est ordonné qu'un égout public sera fait dans une rue ruelle projetée, ou rue ou ruelle dans laquelle il existe déjà un égout en briques ou en terre vernissée lequel a été payé (en tout ou en partie) par les propriétaires les dits propriétaires auront droit sur le montant qui leur sera chargé pour le nouvel égout, à une réduction équivalant à ce qu'ils auront payé pour l'égout ordinaire.-

Sec 80 Les égouts publics susdits sur la propriété publique seront réparés et tenus en bon ordre par la Cité; les drains seront construits, réparés et tenus en bon ordre par la Cité, -aux frais des propriétaires, et les drains privés seront construits, réparés et tenus en bon ordre par les propriétaires.-

Sec 90 Dès qu'un égout public a été construit, le Trésorier de la Cité doit répartir, dans un livre qu'il tiendra à cet effet, la proportion du coût de tel égout en y ajoutant aussi le coût des drains comme susdit, sur les propriétaires d'immeubles, le long de la rue ou ruelle projetée dans laquelle tel égout a été fait, en raison du front des dits immeubles comme susdit, et la dite répartition sera faite par le Trésorier de la Cité, en autant qu'il sera praticable, dans les six mois à compter du parachèvement des dits égouts et drains.-

Sec 100 Aussitôt après la confection du susdit rôle spécial de cotisation le Trésorier en donnera un avis public et la répartition deviendra immédiatement due et exigible. Si elle n'est pas payée dans les huit jours du dit avis elle portera intérêt à six pour cent et le tout pourra être perçu de la même manière que les cotisations ordinaires.-

Sec 110 En préparant la répartition qu'il est autorisé à faire par la section neuf (9) le Trésorier de la Cité tiendra compte des réductions à faire en faveur de certains propriétaires en vertu des dispositions contenues dans la section sept (7) de ce règlement, lesquelles réductions seront chargées à la Cité et sensées faire partie du montant qu'elle est appelée à contribuer au coût de l'amélioration.-

Sec 120 Tout propriétaire qui désire opérer un raccordement (connection) avec un égout déjà fait, fera au Bureau du Trésorier de la Cité une demande par écrit à cet effet accompagnée d'un dépôt d'une piastre, sur ce le Greffier de la Cité fournira au propriétaire, dans un délai n'excédant pas huit jours, un estimé fourni par l'ingénieur de la Cité, de ce qu'il en coûte, pour faire le drain nécessaire de raccordement y compris les charges stipulées dans la clause No quatre (4) de ce règlement et dans un délai n'excédant pas huit jours après que le dit propriétaire a aura payé au Trésorier de la Cité le montant du dit estimé il sera du devoir de l'ingénieur de la Cité de faire faire tel drain. Dans le cas où un ou plusieurs drains en sus de ceux construits par la Cité, en vertu de la section trois (3) de ce règlement seraient requis par aucun propriétaire pour raccorder son ou ses lots avec aucun égout,

alors, les dispositions de la présente section s'appliqueront également à la confection, l'évaluation et au paiement de tel drain ou drains.-

Sec 130 Il est défendu à tout propriétaire, locataire, ou occupant d'aucune résidence magasin ou autres batisses ou d'aucune manufacture, moulin, fabrique, brasserie, distillerie abattoirs ou autres batisses de même nature, qui seront reliés à un ou plusieurs égouts principaux ou communs, de faire passer, découler, ou de jeter dans aucun des dits égouts privés ou communs aucune matière capable de former des dépôts et de boucher aucun des dits égouts et nul ne laissera échapper de la vapeur, ou ne fera passer dans aucun des dits tuyaux aucune substance ou chose qui pourrait nuire aux dits égouts ou à aucun d'eux le tout soumis aux règlements particuliers que le Conseil de la Cité pourrait faire pour les dites ou aucune des dites batisses

Sec 140 Il est défendu à tout propriétaire, locataire, ou occupant d'aucune batisse de faire communiquer les fosses d'aisance avec l'égout public

Sec 150 Il est défendu à tout propriétaire locataire ou occupant d'aucune batisse de jeter dans aucun des dits égouts des eaux mêlées à des substances grasses compactes ductiles, à moins d'un appareil approuvé par le Conseil et posé sous la surveillance de l'ingénieur de la Cité pour empêcher ces substances de passer dans l'égout commun.

Sec 160 Il est défendu de détériorer, briser ou enlever ou d'aider à détériorer, briser ou enlever illégalement aucun ou partie d'aucun entonnoir, couvercle ou quelque chose que ce soit étant accessoire ou faisant partie d'aucun égout public ou privé ou de retarder ou gêner illégalement l'écoulement des eaux dans aucun des dits égouts sous peine des amendes ci-après mentionnées.-

Sec 170 Il est en outre par le dit règlement ordonné et statué, que dans les rues ou partie de rue dans lesquelles il existe déjà un égout en tuile la Cité fasse construire un égout public en brique de pas moins de 3 par 2 pour remplacer ces égouts en grès, le tout suivant les dispositions du présent règlement.-

Sec 180 Quiconque enfreindra aucune des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende n'excédant pas quarante piastres et les frais de la poursuite, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement dans la prison commune du District, pour une période de temps n'excédant pas *soixant* jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais.-

En outre, le Conseil pourra lorsqu'il le jugera à propos faire cesser toute connection entre un égout privé et un égout public lorsque le propriétaire ne se sera pas conformé au présent règlement.-

Sec 190 (Interpretation) Le mot lot<sup>n</sup> dans ce règlement signifie lot du cadastre ou subdivision d'icelui, qu'elle soit du cadastre ou non.

Le mot drain<sup>n</sup> signifie le drain qui sert à relier l'égout

P27/D1,56

public avec la propriété privée de chaque côté de la rue  
Les mots "Drain privé" signifient le drain sur la propriété  
privée.

Les mots "égouts publics" signifient l'égout pu-  
blic destiné à recevoir les drains.-

Sec 200 Le règlement No 64 passé par le Conseil le 22  
Juin 1892 et intitulé "Règlement concernant les Egouts est  
révoqué mais la révocation des dits règlements ne devra  
pas s'entendre comme affectant aucun des arrearages des  
répartitions ou cotisations spéciales maintenant dues en  
vertu d'iceux ou comme empêchant l'intérêt de courir sur  
les dits arrearages des répartitions ou cotisations spéciales

Sec 210 Ce règlement entrera en vigueur le jour de  
sa passation c'est-à-dire le 7 Juin courant.-

*L. Ducharme*  
*Guéffier* *J. P. Mercier*  
*Keary*



-6-

Eubliés avec la propriété privée de chaque côté de la rue

- 2580 -  
Regt. n° 75  
8 juin '93

P27/D1,56

2580

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

A M.M. J. A. R. Leonard & C. F. Lalonde

Echevin.

MONSIEUR,

Sachez que ce Conseil s'est, le neuvieme jour  
d e Juin 1893, ajourné à Mardi  
le treizieme jour d e Juin 1893

St. Ducharme

Greffier.

2581

P27/D1,56

Je soussigné, Joseph Page Constable  
pour le District de St-Annequide  
municipal, Certifie par la présente  
que j'ai lévis au D'effereur D'ordres  
le présent avis, D'ajournement  
Comme suit

J. A. R. Leonard  
C. de Lebrun

12 Juin 1893  
Joseph Page

9 juin 1893

AVIS D'AJOURNEMENT

2581

M. J. A. R. Leonard & C. Lebrun

Lebrun

P27/D1,56

St. Louis le 9 Juin / 93

M. J. P. Ducharme  
Subordonné,

Si mon compte pour  
réparations à ma propriété  
côté Richelieu & Vint n'est  
pas payé cette semaine,  
me poursuivrez vous  
pour moi.

Vrd  
J. B. Lévesque

P27/D1,56

2581<sup>2</sup>  
9 juin / 93  
Demande d'indemnité  
Dr J. A. R. Leonard

P27/D1,56

2581<sup>b</sup>

9 juin / 93

Demande d'un pentalon  
par bonetable J. Brais

St Cueilgouds, 9 juin 1893.

A Son Honneur,  
Le Maire  
Messieurs les Conseillers de  
St Cueilgouds.

Messieurs, Le Soussigné prie  
le conseil de prendre en  
considération ce qui suit: Ayant  
été Commandé d'aller au feu  
de Villa Maria, kil: il y a acci-  
dentellement détruit son  
pentalon de pompier. C'est  
pourquoi il demande respectueuse-  
ment à votre conseil de bien  
vouloir le lui remplacer.  
Se soussignant Messieur,  
Vtre ob. servateur, Gustave Brais.

**P27/D1,56**



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

2 5 H 2  
P27/D1,56

.Reglement NO 74

Reglement concernant les taxes et les cotisations

A une session générale du Conseil de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal, dans le Comté d'Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil Mercredi le Septième jour de Juin mil huit cent quatre vingt treize conformément aux dispositions de l'acte de la législature de Quebec passé dans la 53 Vict. Chap. 70 et des actes qui l'amendent à laquelle session sont présent Mr le Maire L.H. Hénault et MM les Echevins C.F. Lalonde, H. Morin, J.H. Doré, J.B. Durocher, J. Luttrell, M.E. Lymburner, formant un Quorum de ce Conseil sous la présidence de Mr le Maire L.H. Hénault

Il est ordonné et statué par reglement du dit Conseil, Comme suit.-

Sec 1o Une cotisation annuelle de un par cent de la valeur cotisée de toute propriété immobilière imposable dans la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal est par le présent imposée et sera prelevée sur telle propriété immobilière ou sur les propriétaires ou occupant d'icelle.-

Sec 2o Une taxe annuelle (dite taxe d'affaires) est par le présent imposée et sera prelevée sur tous les marchands, commercant, manufacturiers, banques, banquiers, courtiers et changeurs, épiciers, boulangers, regrattiers, prêteur sur gages, loueurs de chevaux, tanneurs, faisant des affaires avec la dite Cité, sur les propriétaires de théâtre, et généralement sur tout commerce, manufactures, occupations, affaires, arts, professions, ou moyens de profits ou subsistance qu'ils soient énumérés ci-dessus ou non, qui sont maintenant ou qui seront par la suite faits exercés ou en opération dans la dite Cité, laquelle dite taxe sera au taux de sept et demi par cent sur la valeur annuelle des lieux occupés par les dites parties dans la Cité dans lesquelles elles font affaires ou exercent tels commerces, manufactures, occupations, affaires, arts, professions, ou moyens, de profits ou de subsistance, Cette clause cependant ne s'applique pas aux cas prévus par les sections suivantes.-

Sec 3o Une taxe annuelle de deux cents piastres est par le présent imposée et sera prelevée sur toute personnes tenant une place d'encan, ou toute place d'affaires ou les services d'un encanteur sont requis.-

Sec 4o Nul ne fera d'affaires comme encanteur dans la dite Cité sans avoir au préalable demandé et obtenu une licence du Greffier de la Cité, et sans avoir payé au Tresorier de La Cité, la taxe imposé sur les encanteurs par la section précédente.-

Sec 5o Une taxe annuelle de cent soixante et quinze piastres est par le présent imposé et sera prelevé sur tout aubergiste ou hotelier faisant affaires dans la dite Cité

Sec 6o Une taxe annuelle de cent piastres est par le présent imposé et sera prelevé sur les propriétaires de tout théâtre dans la dite Cité

Sec 7o Nul n'ouvrira de cirque ou ménagerie ou exhibitions d'aucune espèce quelconque, soit comme ambulant directeur de spectacles forains, bohémiens, menetriers, ou personnes montrant des nouveautés, curiosités, animaux

-2-

curieux ou autre objet ou autre chose que se soit sans avoir au préalable obtenu une licence du Maire de la dite Cité et sans en avoir payé au Trésorier de la dite Cité, la somme de cent piastres pour la dite licence, et une autre somme de cinquante piastres pour tout et chaque jour que telle exhibition ou représentation sera ouverte au public pourvu que telle exhibition ou représentation sera d'un caractère minime ou de peu d'intérêt, il sera loisible au Maire de déduire ces montants à une somme qu'il croira raisonnable.-

Sec 80 Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de la section précédente sera passible d'une emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Sec 90 Une taxe annuelle de cinquante piastres est par le présent imposée et sera prélevée sur tout prêteur sur gages faisant affaires comme tel dans la dite Cité.-

Sec 100 Nul n'exercera ou fera le négoce ou trafic de prêteur sur gages dans la dite Cité sans avoir au préalable demandé et obtenu du Greffier de la Cité une licence et sans avoir payé au trésorier de la Cité la taxe imposée dans la section précédente.-

Sec 110 Une taxe annuelle est par le présent imposée et sera prélevée sur tout et chaque club dans la Cité, et sur le propriétaire ou occupant de toute salle publique de billards, pools, trous-madame ou autre, à raison de vingt cinq ~~piastres par an pour chaque table de billards ou~~ piastres pour toute et chaque table. Il est défendu ~~de~~ de tenir aucune table de billards ou d'en faire usage comme susdit, sans avoir au préalable payé la dite taxe d'après les taux ci-haut mentionnés ni (dans les cas de table publiques de billards) sans avoir obtenu la dite licence. Pourvu que les clubs privés établis exclusivement dans le but de procurer à la jeunesse un amusement innocent et dans lesquels l'usage de boisson enivrantes et les jeux de cartes ou autres jeux pour de l'argent sont strictement prohibés ne soit pas tenu au paiement de la dite taxe.-

Sec 120 Toute personnes qui pour les fins de son commerce se sert de voiture aura à payer en sus des taxes ci-dessus mentionnés, la somme de deux piastres et demi pour un numéro qui lui sera pourvu par le Trésorier. Le numéro sera placé sur le côté droit de la voiture et d'une manière visible.-

Sec 130 La cotisation et les taxes ci-dessus imposées dont l'époque du paiement n'est pas déjà spécifié seront dues et payables annuellement à l'expiration des délais fixés par la loi après l'achèvement et le dépôt du rôle de cotisation pour chaque quartier de la Cité.-

Sec 140 Nulle licence accordée comme susdit ne sera transférable ou n'autorisera qui que se soit à transiger des affaires ou à agir en vertu de telle licence, si ce n'est la personne ou les personnes y mentionnées, excepté avec la sanction du Comité des Finances du dit Conseil

Sec 15o Un escompte de trois par cent sera accordé chaque année à tous les contribuables de la Cité de Ste-Cunégonde de Montreal qui paieront le ou avant le premier jour d'Octobre, et un escompte de deux par cent à ceux qui paieront dans le mois d'Octobre, le montant des cotisations ou taxes immobilières (les compte d'égouts et les cotisations spéciales pour améliorations des rues exceptés) dues par eux respectivement pour l'année alors courante.-

Sec 16o Quiconque est par le présent règlement tenu de payer à cette Cité une taxe d'affaires et qui exercera ou essaiera d'exercer son commerce, négoce, profession ou offrira ou exposera en vente aucun article de commerce sans avoir au préalable payé au Tresorier de la Cité la dite taxe d'affaires sans qu'il soit nécessaire que demande soit faite à cette effet ou qui contreviendra à aucune des dispositions du dit règlement sera passible d'une amende n'excedant pas quarante piastres, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement n'excedant pas deux mois de calendrier le dit emprisonnement devant cependant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par le ou les Juges de Paix, le Recorder, ou tout autre personne étant ex-officio Juges de Paix, sur paiement de la dite amende et des frais.

Sec 17o Tous autres règlements concernant les taxes et cotisations sont par le présent règlement abrogés, mais la révocation des dits règlements ne devra pas s'entendre comme affectant aucun des arrérages des taxes ou cotisations maintenant dues en vertu d'iceux, ou comme empêchant l'intérêt de courir sur lesdits arrérages de taxes ou Cotisations.

*L. Ducharme*  
*Suppléant* *R. H. Harau et*  
*Beane*

*Handwritten notes in French, including the number 2582 and the word 'Reglement'.*

Constitutions.

Le conseil de ville, en vertu de son pouvoir, a approuvé les modifications proposées par le conseil municipal, et a décidé de les adopter.

2582  
Reglement no 74

Le conseil de ville, en vertu de son pouvoir, a approuvé les modifications proposées par le conseil municipal, et a décidé de les adopter.

Le conseil de ville, en vertu de son pouvoir, a approuvé les modifications proposées par le conseil municipal, et a décidé de les adopter.



P27/D1,56

E 3 H E

P27/D1,56

Province de Quebec )  
Cité de Ste-Cunegonde de ) A V I S P U B L I C  
de Montreal )  
----- )

est par le présent donné que à sa session tenue Mercredi  
le Septième jour de Juin mil huit cent quatre vingt treize  
le Conseil de la Cité de Ste-Cunegonde de Montreal a pas-  
sé un reglement No 74 concernant les taxes et cotisations  
Tout interessé peut prendre connaissance de ce reglement  
au Bureau du soussigné dans l'Hotel de Ville.

Donné à Ste-Cunegonde de Montreal ce neuvième jour de  
Juin mil huit cent quatre vingt treize.-

  
Greffier

Province )  
of Quebec )  
City of Ste-Cunegonde ) P U B L I C N O T I C E  
of Montreal ))  
----- )

is hereby given that on Wednesday the seventh day of June  
one thousand eight hundred & ninety three the Council of  
the City of Ste-Cunegonde of Montreal, hath passed a by-  
Law No 74 Concerning taxes and cotisations.

Any interested party can take cognizance of said By Law  
at the office of the undersigned in the City Hall.-

Given at Ste-Cunegonde of Montreal this Nineth day of June  
one thousand eight hundred & ninety three

  
City Clerk

2582

P27/D1,56

9 juin 1893

1893 JUN 9

one thousand eight hundred and ninety three  
that looked forward with interest to the opening of the

of the office of the Corporation of Montreal  
and in view of the fact that the Corporation of Montreal  
has no authority to take cognizance of any matter  
relating to the exercise of the rights of the Corporation  
of Montreal, the Corporation of Montreal, in view of the  
fact that the Corporation of Montreal has no authority to  
take cognizance of any matter relating to the exercise of  
the rights of the Corporation of Montreal, the Corporation of Montreal

9 juin 1893  
2582  
Avis public  
Reglement No 74

PUBLIC NOTICE

Je Soussigné Joseph Pagé résidant  
dans la cité de St-Luc dans le  
Montreal dans le District de Montreal  
certifie par la présente et fais  
rapports sous serment, Déposé  
aux bureaux de la Ville de Montreal le  
quatre-vingt-troisième jour de Juin 1893  
j'ai affiché à la porte de l'église  
et de plus à l'Hotel de Ville en la  
dite Cité une vraie copie de l'avis  
publier d'autre part

St-Luc le 29 Juin 1893

Joseph Pagé

de Montreal  
Cité de Montreal  
Bureau de l'avis

2 5 8 2

**P27/D1,56**



**Pièces réunies**

**FIN**

2 5 8 2 A

**P27/D1,56**

STANDARD LIGHT & POWER Co. Limited

MONTREAL, June 8th, 1893.

TO THE MAYOR & COUNCILLORS  
OF CUNEGONDE.-

Gentlemen:-

We beg to ask permission from your honorable Council to place wires for electric light and power purposes over the roofs of the houses within the Corporation, which we may find necessary to use for the purpose of supplying your constituents with electric light and power.

Trusting that you will give this matter your favorable consideration at as early a date as possible,

We remain,

Yours sincerely,

STANDARD LIGHT & POWER CO.

*J.B. Harrison*  
SEC.-TREAS.

2582<sup>a</sup>

8 juin 1913

Demande de permis pour  
pose de fils électriques  
Standard Light & Power Co.

RECEIVED

STANDARD LIGHT & POWER CO.

STANDARD LIGHT & POWER CO.

*W. J. ...*

1913

P27/D1,56

2582A

P27/D1,56

Ste-Cunegonde 12 Juin 1893

-----Ecr  
L. H. Henault, J. B. Durocher, - C. F. Lalonde  
J. A. P. Leonard, W. Sutherland, - H. S. Lyburner  
Monsieur, J. H. Dore, A. J. Delisle - H. Bourin

Une assemblée des différents Comités aura lieu  
demain Mercredi le 13 courant, à 7 heures de l'après  
midi dans une des salles de l'Hotel de Ville ou il sera  
question d'affaires importantes.-

Par ordre

Greffier

avec 2 accords  
2583  
12 Juin 1893

P27/D1,56

Je soussigné Joseph Pagé  
Constable pour le District de  
Montréal, certifie par la présente  
que j'ai lu au D<sup>ist</sup>riict  
Domestique le précédent avis d'ajournement  
Comme suit  
J. H. Henault  
J. B. Duracher  
C. J. J. Lalonde  
J. A. R. Leonard M<sup>e</sup>  
J. Luttrell  
M. E. Lymburger  
J. H. Doré  
A. J. Debois  
H. Morin  
Paris 12/1893  
Joseph Pagé

P27/D1,56

St. Côme, 1<sup>er</sup> juin 1873  
 Corporation de St. Côme,

Messieurs

Je pourrai vous rendre  
 le charbon que vous avez  
 de besoin (Céges & Furnace) à raison  
 de cinq ~~75~~<sup>70</sup> Dollars la tonne.

Esperant que ma soumission  
 sera acceptée.

Je demeure

Votre serviteur

J. P. Robit

2583A

P27/D1,56

2583<sup>a</sup>  
Submission pour  
charbon  
J. O. Robert  
1<sup>er</sup> juin 1893

2 5 8 7

P27/D1,56

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

A *J.B. Durocher & C. F. Lalonde*  
Echevin *S*

MONSIEUR,

Sachez que ce Conseil s'est, le *troisième* jour  
d *juin* 1893, ajourné à *Lundi*  
le *neufième* jour d *juin* 1893

*A. Ducharme*

Greffier.

P27/D1,56

19 juin 1893  
2584

**AVIS D'AJOURNEMENT**

C. F. Lalonde Cor

J. B. Duchesne Cor

18 Juin 1893  
2584  
avis d'ajournement

Je soussigné, Joseph Page, Comptable  
pour le District de St-Luc de  
Montreal, Certifie par les Officiers qui  
sont tenus au Defaut, D'avoir lu et  
avis d'ajournement, Comme suit  
C. F. Lalonde & J. B. Duchesne  
St-Luc de 16 Juin 1893  
Jos. Page

**P27/D1,56**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

The Page - St. Ann's in the June 16/13  
 Chief fire depart.

Dear Sir

Please have a fire alarm  
 box put in our yard, for  
 which we agree to pay fifty  
 dollars. It is understood that  
 this price includes putting up  
 and all charges and is only to be  
 paid when box is in good working  
 order.

Thos Davidson Co.

P27/D1,56

BELL TELEPHONE 8154.

WM. RUTHERFORD & SONS,  
SASHES, DOORS, LUMBER AND CASES.

85 to 95 ATWATER AVENUE,

Montreal, <sup>16<sup>th</sup></sup> June 16<sup>th</sup> 1895To the Fire Dept. }  
St Cunegonde }

Gentlemen

Will you please  
place on our premises a fire alarm  
box for which we agree to pay the  
sum of (\$50<sup>00</sup>) Fifty Dollars when  
system shall be completed

It is understood that you make  
all connections & also keep us  
connected with your fire alarm  
system & keep box in perfect  
order free of all expense hereafter.

Yours truly

Wm Rutherford Sons

2584A

P27/D1,56

ANDREW ALLAN  
PRESIDENT

WM MC MASTER  
MANAGING DIRECTOR

A F. MACPHERSON,  
SECRETARY-TREASURER

CABLE ADDRESS,  
"ROLMILLS"  
MONTREAL

*Montreal Rolling Mills Company*

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS  
TO THE COMPANY.

*Montreal*

June 16th 1893.

*S. Page.,*  
Chief., Fire Department.,  
Ste Gunegonde,  
P.Q.

Bear Sir:-

Will you be kind enough to place on our premises a fire alarm box for which we agree to pay the sum of fifty dollars (\$50.00) when system shall be completed.

We understand <sup>*municipality will*</sup> you are going to make connections with box and also keep us connected with your fire alarm system free of all expense to this Company.

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO'Y

PER *Wm Mc Master*  
MANAGING DIRECTOR.

2584A

P27/D1,56

Goussaint J. Aquin.

BELL TELEPHONE 8002

Louis P. Stzweire.

Manufacturiers de  
 PORTES,  
 CHASSIS  
 JALOUSIES  
 MOULURES  
 de toutes sortes  
 TOURNAGES  
 DECOUPAGES  
 BOIS SCIE  
 BLANCHI  
 ET EMBOUVETE  
 Etc. Etc. Etc.

*Aquin & Stzweire,*

BUREAU ET MANUFACTURE

COIN DES RUES VINET ET TRACY

Ste. Cunegonde de Montreal, *16 June* 1893

*A. Mr Pagi*  
*Chef du département du feu*  
*Ste. Cunegonde*

*Monsieur,*

*Kenilley place dans votre*  
*établissement une boîte d'alarme pour*  
*le feu pour laquelle nous consentons*  
*à payer la somme de \$5000 fiances*

*Il est entendu que cette*  
*boîte et la sonnerie seront fournies*  
*et entretenues sans aucune dépense*  
*au compte des sauniers*

*Aquin & Stzweire*

25~~4~~ -

16 juin / 93

Demande de ~~la~~ l'acte d'alarme

Papier - Rutherford & Montcal  
rolling mills - Davidson

P27/D1,56

E 3 H 4 A

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

**P27/D1,56**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,56

Au Maire et à MM. les échevins de la ville de St.  
E. une grande

Messieurs,

Les saussignés, contribuables de la ville de  
St. E. une grande, demandent à votre honorable corps  
de bien vouloir annuler le règlement adopté le 8 de  
mois dernier concernant l'égout de la rue St. Jacques entre  
les rues Binet et Atwater.

Considérant que ce règlement n'est pas légal parce  
que l'égout de cette partie de la rue St. Jacques n'est  
pas un égout principal, mais seulement un égout secondaire

Et de plus, il y a déjà eu un règlement de fait  
exigeant le coût de ce canal et qui a été annulé par un  
autre règlement qui doit être considéré comme une remise  
du montant réclamé pour le dit égout.

Si la demande contenue dans cette requête  
n'est pas accordée, <sup>d'ici au 19 juin courant</sup> les saussignés se verront dans la  
peu probable nécessité de s'adresser aux tribunaux pour obtenir  
le redressement de ce grief.

Passé en la ville de St. E. une grande, le 8 juin, 1893.

M. E. Lymburner  
Charles Du L'Étoile  
George Champagne  
P. Monette  
W. A. Denis

Mme S. Ouellette  
M. Gariel  
Jos Valiquette

J. B. Bodier  
Napoleon Gauthier  
F. L. Bertrand  
Azime Jodoin  
Jm McConnick per P. H. H.  
St. Maconnneuve  
Louis Villancourt  
Alphonse Lefebvre  
Gambard Gaires  
J. Bergeron  
Joseph Roy  
Thélie Labelle  
Sébastien Valiquette  
Joseph Naret

2584<sup>a</sup>

8 juin 1898

Lettre de annulation de  
réglement. re canaux de  
la rue St Jacques  
contribuables

P27/D1,56

E 3 H 4 A



-2584<sup>b</sup>

19 juin, 1893

Requête re éyout de la  
rue Lewis

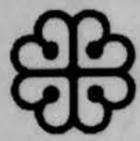
J. H. Ward, etc

P27/D1,56

E S H Y B

2 5 8 5

**P27/D1,56**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,56

St. Cuzonge

juin 19/43

à Monsieur le Maire  
et les Conseillers de la  
cité de St. Cuzonge  
je <sup>sous</sup> demande la permission  
de continuer comme  
par le passé à tenir  
mon étal de boucher  
qui est situé au  
no 1565 1/2 St Jacques  
et vous trouverez ci-  
inclus la somme  
demandée

O. Ethier

1565 1/2 St Jacques

P27/D1,56

Cité de St-Cunegunde  
de Montreal Juin 19/1893

\$30.00 M<sup>rs</sup> Le Maine et  
M<sup>rs</sup> Les Conseillers de  
la Dite Cité  
Je fait application  
pour une Licence  
de Bancher Rue  
M<sup>rs</sup>nette 153

vous trouvez ci  
inclu la somme  
de trente dollars pour  
ma Licence

Dominique Chartrand Esq

P27/D1,56

Dominique Martineau  
 Licence de Boucher \$30.00  
 Oyer

P27/D1,56

Cité de Ste. Lucie  
Montréal le 18/8/83

\$30.00 M. Le maire  
& messieurs les conseillers

Je fait application  
pour licence de  
Boucherie  
Albert # 692

vous trouvez ci-joint  
la somme de trente  
dollars pour ma  
licence

André Roy Coq

André Roy Bouché  
Licence de \$30.00  
Payer

TACHES D'ENCRE

P27/D1,56

Jun 26, 1893) Cité de St. Louis  
de Montréal

#36-09 M<sup>re</sup> Le Maire  
et messieurs les Conseillers  
de la dite Cité Je fait  
Application pour une Licence  
de Boucher au n<sup>o</sup> 127 x 129  
Rue Vinette vous trouvez  
ci en che trente dollars  
pour ma Licence

Je suis votre servent  
Prosper, Persaille Esq

174

P27/D1,56

License de Boucher // 30-00  
Payé 26 Juin 1893  
Prosper Versaille Coq

P27/D1,56

Juni 20 / 1893 St- (Curie) de Montreal

\$30.00 M<sup>me</sup> Lemaire & Mess  
Les Conseillers de la  
Cite de fait  
Application pour une  
Licence de Boucher  
N<sup>o</sup> 314 sur Richardson  
vous trouverez ci-joint  
la somme de Trente Dollars  
pour ma Licence

Auguste Oresson 189

P27/D1,56

Auguste Oresson  
Banquier Rue Richelieu  
Payer \$30-00 Dollars

*[Faint, illegible handwriting from the reverse side of the document is visible through the paper.]*

25855

20 Juin

Blanche D. Louchon

A. Roy

D. Ethier

A. Oresson

P. Duvall

P27/D1,56



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,56

**N. & A. C. LARIVIERE**

CARRIAGE AND SLEIGH BUILDERS

OFFICE AND WAREHOUSES, 74 ST. ANTOINE ST.



Montreal, 19 Juin 1893

G. Le Ducharme, Ec. Ste. Genevieve.

Monsieur. Nous proposons construire pour le Comité du Feu de Ste. Genevieve: une voiture pour Echelles, semblable à celle que nous avons, rue à la Station rue Kibernia, aussi avec traîneaux et ferrements pour recevoir 2 Babcocks, pour la somme de Sept cent Dollars (\$700.00). Espérant que notre soumission sera prise en considération, Nous demeurons:

Vos Obts. ses:

N. & A. C. Lariviere  
N.A.C.

2585<sup>b</sup>

19 Juin 1893

Soumission pour  
échelle

A. Larivière

M. & A. C. LARIVIÈRE

MAISON 141, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL

*Larivière*

1893

P27/D1,56

2 5 H 5 B